



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V.2025-04

**Restrictions de circulation – Course cycliste Paris-Nice
Rue de Montfort**

Le Maire de la Commune de MARCQ – 78770 –

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6

VU le Code de la Route,

VU le code de la voirie routière

VU le Code Pénal, notamment ses article R610-5

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière complété de tous les textes pris en son application

VU l'arrêté 2025TAL02 du Président du Conseil Départemental des Yvelines portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur les routes départementales RD11 et RD 76 hors agglomération dans la cadre la course cycliste Paris-Nice 2025

Considérant le parcours de l'épreuve le **dimanche 9 mars 2025** et les restrictions de circulation mises en place sur les routes départementales RD11 et RD76

Considérant les horaires prévisionnels de passage de la course communiqués par la société Amaury Sport Organisation au rond-point RD11/RD76 : **12h15 et 14h30**

Considérant que le rond-point RD11/RD76 est directement accessible depuis la **rue de Montfort**

Considérant que les dispositions prises dans le cadre de l'organisation de cette épreuve sont de nature à perturber le trafic routier sur cette voie

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique

ARRETE

Article 1 : La rue de Montfort sera fermée à la circulation dans les deux sens le dimanche 9 mars 2025, **30 minutes avant les horaires prévisionnels de passage** de la course et jusqu'au passage du dernier coureur, à l'exception des riverains de la rue de Montfort, de la rue des Châtaigniers, de la sente Roger et de l'allée des Pommiers, lesquels pourront entrer et sortir de leur domicile sans restrictions.

Article 2 : Les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre en intervention sont autorisés à circuler si nécessaire.

Article 3 : Des barrières de signalisations tendant à indiquer la fermeture de la voie seront mise en place au carrefour de la Rue de Montfort et de la Grande Rue (RD 119) et au carrefour RD11/RD76.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Marçq conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire, les Maires-Adjoints, le chef de la Brigade de la Gendarmerie de la Queue-lez-Yvelines sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de la Queue-lez-Yvelines,
- à M. le Chef de Brigade des Pompiers de Méré,

Fait à Marçq, le 08/03/2025

Le Maire,
Magali MEJEAN

